




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-151**

**Séance publique du**

**29 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc186752-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Coordination Centre-Ville et  
Commerce

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GROSSI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Aix en Commerce est une nouvelle association de commerçants et d'artisans créée le 22 octobre 2014.

Cette association s'est développée durant l'année 2015, et a pu de ce fait, obtenir une reconnaissance notable auprès des commerçants du centre-ville d'Aix-en-Provence.

Elle a programmé en 2016 un grand nombre d'animations, mais aussi de partenariats, dans l'objectif de promouvoir l'activité économique de proximité, et ce, conformément à ses statuts, à savoir :

- Défendre et promouvoir le commerce et les commerçants de proximité d'Aix-en-Provence
- Organiser les événements et animations en faveur du commerce et des commerçants
- Représenter les commerçants auprès des autorités, pouvoirs publics et organismes divers pour la défense de leurs intérêts communs.

L'Association Aix en Commerce a sollicité la ville d'Aix-en-Provence pour une aide financière publique afin de compléter le financement des animations prévues à son calendrier d'événements pour l'année 2016.

Considérant que les manifestations et les actions diverses proposées par l'Association sont des

missions d'intérêt public local, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir financièrement cette association.

Pour permettre à cette structure de fonctionner en 2016, il convient aujourd'hui de lui attribuer une subvention de fonctionnement dont le montant est rapporté dans le tableau joint en annexe.

Une convention d'objectifs annuelle définissant les modalités de gestion et de financement est établie entre l'Association Aix en Commerce et la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 20000€ à l'Association Aix en Commerce ;
- **DIRE** que la dépense de fonctionnement d'un montant de 20 000 € sera imputée au chapitre 94-6574-929 /4999 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle ci annexée, entre l'Association Aix en Commerce et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention établie entre la Ville et l'Association Aix en Commerce ;

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION (PLURI)-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «AIX EN COMMERCE »**

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse Joissains Masini, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro..... du Conseil municipal du.....

d'une part

et

**L'Association « AIX EN COMMERCE »** dont le siège social est sis 300 Avenue Giuseppe Verdi – BP-160 - 13605 Aix-en-Provence.N° Siret :...

ci-après désignée «l'Association », représentée par son président, Jean-David Lacombe dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 22 octobre 2014.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir, défendre et promouvoir le commerce et l'artisanat aixois.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des partenariats et de la vie associative et commerciale, dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10), relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définies, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Défendre et promouvoir le commerce et les commerçants de proximité d'Aix-en-Provence ; organiser des événements et animations en faveur du commerce et des commerçants ; représenter les commerçants auprès des autorités, pouvoirs publics et organismes divers pour la défense de leurs intérêts communs ».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir, l'élaboration d'un programme d'événements et de partenariat :

- identification du tissu commerçants du centre ville,
- mise en place des référents de rues,
- action promotionnelle pour la Saint-Valentin,
- visite de quartier dans 15 périmètres différents : découverte du quartier et de son environnement commercial,
- festival de la BD en partenariat avec l'Office du tourisme,
- projet Aix 1960 : expo itinérante chez les commerçants de Willy Maywald, animations diverses,
- Nuit rosé : « les rosés des coteaux d'Aix » à l'honneur chez les restaurateurs Aixois,
- shopping au frais,
- le « off du lyrique » ( projet de partenariat avec le festival d'Aix),
- organisation de la grande braderie d'été et corner chic,
- relais coordination sur le projet « Itinéraire mode ».

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions, les objectifs suivants :

- ▶ promouvoir l'activité commerçante et artisanale,
- ▶ relayer un très grand nombre d'événements organisés par la Ville d'Aix-en-Provence,
- ▶ faciliter les échanges entre les différents acteurs de l'animation du centre-ville.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1/ Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année, dans les délais impartis, dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2/ Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

▶ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

▶ Le rapport d'activité.

▶ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- de plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3/ Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.



#### **4/ Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5/ Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 à **20 000 €** à titre de subvention de fonctionnement.

## **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué dans le courant du premier semestre 2016 sur le compte de l'Association dont le R.I.B. est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1/ Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra, à tout moment, demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2/ Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, qui sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1/ Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2/ Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire  
Maryse Joissains Masini

Ou par délégation l'élu délégué

En vertu de l'arrêté N° ... du ...



Conseil Municipal du 29 mars 2016

Tableau de fonctionnement

Numéro tiers	Association	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2016
	Aix en Commerce	0	0	20 000 €
	Total	0	0	20 000€